WENGERPLATTNER

Traduction non officielle de l'original allemand

Aux créanciers de Publicitas AG en liquidation Avocat Conseillers Fiscaux Notaires

Wenger Plattner Seestrasse 39 | Case Postale CH-8700 Kusnacht-Zurich

T +41 43 222 38 00 F +41 43 222 38 01 www.wenger-plattner.ch

Brigitte Umbach-Spahn, lic. iur., LL.M. Avocate | Attorney at Law Inscrite au barreau

Dr. Stephan Kesselbach Avocat | Attorney at Law Inscrit au barreau

publicitas@wenger-plattner.ch

Küsnacht, le 14 novembre 2023

Publicitas AG en liquidation Circulaire n° 7 de l'administration spéciale de la faillite

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer, ci-après, de l'état de la procédure de collocation de Publicitas AG en liquidation (« Publicitas »), du dépôt de l'avenant n° 1 au plan de collocation, du deuxième paiement d'acomptes prévus pour les créanciers ainsi que de la suite de la procédure.

I. ÉTAT DE LA PROCÉDURE DE COLLOCATION

Les créanciers ont été informés, par les circulaires n°1 à 6, du déroulement de la procédure jusqu'en juin 2023. En outre, les administrateurs spéciaux de la faillite ont présenté un rapport sur le déroulement de la procédure à l'occasion de la 2ème assemblée des créanciers du 30 mars 2023. Les circulaires susmentionnées et l'invitation à la 2ème assemblée des créanciers peuvent être consultées sur Internet à l'adresse « konkurs-publicitas.ch ».

II. ACTIVITÉ DES ORGANES DE LA FAILLITE

1. Réalisation des actifs

1.1 Encaissement des créances ouvertes

En ce qui concerne l'encaissement des créances impayées, la dernière information a été donnée dans la circulaire n° 6 du 4 juillet 2023 (point III./1./1.3). Il

WENGERPLATTNER 2|8

est proposé, ci-après (cf. chiffre 1.5) de renoncer au recouvrement d'une partie des créances débiteurs contestées ou compensées aux frais de la masse en faillite. Pour le reste, il n'y a pas d'évolution majeure à signaler actuellement. Le recouvrement des créances est toujours en cours.

1.2 Prétentions fondées sur l'action paulienne

1.2.1 Règlement transactionnel avec Admeira SA

En avril 2018, Publicitas a effectué deux paiements d'un montant total d'environ CHF 1 350 866 à l'attention d'Admeira SA (« Admeira ») pour des annonces publiées par cette dernière. Par lettre de revendication du 22 mars 2023, les administrateurs spéciaux ont fait valoir des droits découlant de l'action paulienne pour un montant total de CHF 1 350 866.

Les parties ont conclu un accord selon lequel Admeira s'engageait à verser à Publicitas un montant de CHF 360'000 pour solde de tout compte et à renoncer à sa créance dans la masse pour un montant total de CHF 36'033,10. Ne sont pas couvertes par le règlement transactionnel la créance renaissante au sens de l'art. 291 al. 2 LP, les créances colloquées d'Admeira ainsi que les prétentions d'Admeira et de la masse en faillite découlant de la convention de recouvrement du 27 mai 2019.

Le résultat de l'accord tient compte de manière appropriée des risques de procédure. La commission de surveillance a approuvé cet accord. Le paiement d'Admeira SA a été reçu.

1.2.2 Règlement transactionnel avec Neue Zürcher Zeitung AG

En avril 2018, Publicitas a effectué trois paiements d'un montant total d'environ CHF 1'981'266 à la Neue Zürcher Zeitung AG (« NZZ ») pour des annonces publiées par la NZZ. Par lettre de revendication du 22 mars 2023, les administrateurs spéciaux ont fait valoir des droits découlant de l'action paulienne pour un montant total de CHF 1'981'266.

Les parties ont conclu un accord selon lequel NZZ s'engageait à payer à Publicitas un montant de CHF 650'000 pour solde de tout compte portant sur les droits découlant de l'action paulienne et à renoncer à sa créance dans la masse pour un montant total de CHF 128'894,81. Ne sont pas couvertes par la transaction la créance renaissante au sens de l'art. 291 al. 2 LP pour un montant de CHF 650'000, les créances colloquées par la NZZ ainsi que les créances découlant de la convention de recouvrement du 27 mai 2019.

Le résultat de la transaction tient compte de manière appropriée des risques de procédure. La commission de surveillance a approuvé cet accord. Le paiement de la NZZ a été reçu.

WENGERPLATTNER 3|8

1.3 Réalisation (vente) de domaines Internet

1.3.1 Domaines Internet d'une valeur insignifiante

Les domaines Internet d'une valeur insignifiante à réaliser sont en vente sur la plateforme SEDO.COM depuis la mi-juillet 2023. Jusqu'à présent, seul un domaine (nidauer-anzeiger.ch) a pu être réalisé pour EUR 50. Il est prévu que les domaines soient supprimés de la plate-forme d'enchères fin 2023. Leur réalisation ne sera plus poursuivie.

1.3.2 Domaine Internet à valeur potentiellement plus élevée (Edelweiss.com)

Le domaine Internet Edelweiss.com a été mis en vente sur la plateforme SEDO.COM dans le cadre d'une « GreatDomains Auction » du 19 au 26 octobre 2023. Elle a pu être réalisée pour EUR 26'100. La cession est en attente.

1.4 Réalisation de participations

1.4.1 Titres de valeur insignifiante

La réalisation des titres d'une valeur insignifiante est déjà bien avancée. Jusqu'à présent, 21 titres ont pu être vendus pour un produit de vente total de CHF 15'473, 00. Les efforts en matière de vente sont encore en suspens pour cinq titres, pour lesquels le produit de vente attendu est faible.

1.4.2 Titres d'une valeur importante (TicinOnline SA et Freiburger Nachrichten AG)

i. TicinOnline SA

Par vente de gré à gré du 6 octobre 2023, Publicitas en tant que vendeur et TicinOnline SA en tant qu'acheteur ont conclu un contrat de vente de gré à gré portant sur 132 actions nominatives de TicinOnlineSA (CHE-108.685.092) d'une valeur nominale de CHF 1'000 chacune (matérialisées par le certificat n°07).

La vente de gré à gré a été conclue sous réserve des droits des créanciers.

En application de l'art. 256 al. 3 LP, les créanciers se voient offrir, par la présente, la possibilité de soumettre une offre supérieure au prix d'achat de CHF 510'000 convenu avec TicinOnline SA conformément à la vente de gré à gré. Aucune garantie n'est donnée. Un certificat d'actions portant sur les 132 actions nominatives sera émis après paiement de l'intégralité du prix d'achat.

Si vous souhaitez faire une offre plus élevée, celle-ci doit être soumise par écrit (avec signature et justificatif de financement) jusqu'au 30 novembre 2023 (date de réception) à l'attention de l'administration spéciale de faillite de Publicitas.

WENGERPLATTNER 4|8

L'offre doit dépasser le prix d'achat d'au moins CHF 25'000 et être contraignante pendant au moins trois mois.

Il est à noter qu'en cas d'offre supérieure, les créanciers faisant l'offre supérieure ainsi que TicinOnline SA auront la possibilité de surenchérir cette offre en présentant une offre encore plus élevée lors d'un second tour. L'administration spéciale de faillite décide de la suite de la procédure.

ii. Freiburger Nachrichten AG

La procédure d'annulation concernant les actions de Freiburger Nachrichten AG a été engagée et est actuellement en instance devant le Tribunal de la Sarine.

1.5 Abandon de la poursuite des créances de débiteurs contestées aux frais de la masse

<u>Proposition</u>: Il convient de renoncer à poursuivre les créances à l'encontre des débiteurs ou à contester les contre-créances présentées par les débiteurs en compensation aux frais de la masse selon la liste du 12 octobre 2023 (« **Liste de cession des débiteurs 2** »).

<u>Avis</u>: En raison de son volume, il est renoncé à envoyer la liste à tous les créanciers. La liste peut être téléchargée sur le site de l'administration spéciale de faillite (https://www.konkurs-publicitas.ch / Circulaires aux créanciers / Circulaire n 7 / Mot de passe : _______) ou être commandée auprès de l'administration spéciale de faillite (Centre de Services) (publicitas@wenger-plattner.ch / +41 43 222 38 40).

Exposé des motifs : Dans les précédentes circulaires aux créanciers (disponibles sous https://www.konkurs-publicitas.ch/fr/informations-aux-xy-2/), l'administration spéciale de la faillite a donné des informations sur le recouvrement des créances à l'encontre des débiteurs conformément à la convention de recouvrement du 27 mai 2019. Dans de nombreux cas, les débiteurs ont contesté tout ou partie des créances de Publicitas ou ont présenté des contre-créances en compensation. L'administration spéciale de la faillite a examiné ces contestations et exceptions de compensation et a évalué si, au vu du dossier, une poursuite aux frais de la masse semblait valoir la peine. La liste 2 de cession des débiteurs comprend des créances concernant 45 débiteurs (numérotés) pour lesquels l'administration spéciale de la faillite a estimé qu'une poursuite n'était pas dans l'intérêt de la masse en faillite et de la communauté des créanciers en raison de faibles chances de succès ou de coûts disproportionnés.

Le recouvrement des créances est toujours en cours et il faut s'attendre à ce qu'il soit proposé ultérieurement aux créanciers de renoncer à poursuivre d'autres créances contre les débiteurs.

WENGERPLATTNER 5|8

Cette proposition est réputée acceptée, à moins que la majorité des créanciers ne s'y opposent par écrit jusqu'au 5 décembre 2023 auprès de l'administration spéciale de la faillite, Brigitte Umbach-Spahn et Dr. Stephan Kesselbach, Wenger Plattner, Goldbach-Center, Seestrasse 39, case postale 8700, Küsnacht, Suisse. Le silence vaut consentement (art. 255a al. 1 LP).

Chaque créancier a le droit d'exiger la cession des prétentions que l'ensemble des créanciers renonce à faire valoir (art. 260 LP). Les demandes de cession de telles prétentions peuvent être adressées par écrit (sous indication précise des prétentions dont la cession est demandée) jusqu'au 5 décembre 2023 au plus tard à l'administration spéciale de faillite soussignée, Brigitte Umbach-Spahn et Dr. Stephan Kesselbach, Wenger Plattner, Goldbach-Center, Seestrasse 39, Postfach, 8700 Küsnacht, Suisse. Le droit d'exiger la cession s'éteint si ce délai n'est pas respecté.

2. État de la procédure de collocation

2.1 Dépôt de l'avenant n° 1 à l'état de collocation pour consultation par les créanciers

Depuis le dépôt de l'état de collocation, une nouvelle créance d'environ CHF 110'000,00 a été déclarée ultérieurement en troisième classe. Il s'ensuit, qu'il est désormais possible de prendre une décision sur différentes créances jusqu'alors suspendues.

L'avenant n 1 à l'état de collocation peut être consulté par les créanciers à partir du 15 novembre 2023 jusqu'au 5 décembre 2023 dans les bureaux de l'administration spéciale de la faillite, Wenger Plattner, Seestrasse 39, Goldbach-Center, 8700 Küsnacht, Suisse (tous les actes), ainsi qu'à l'office des faillites d'Aussersihl-Zurich, Wengistrasse 7, 8004 Zurich, Suisse (uniquement l'avenant n° 1 à l'état de collocation et les décisions de collocation). Pour une consultation auprès de l'administration spéciale de faillite, veuillez prendre rendez-vous par téléphone auprès de la hotline au numéro +41 43 222 38 40. Pour une consultation auprès de l'Office des faillites d'Aussersihl-Zurich, veuillez téléphoner au +41 44 859 28 80.

Les créanciers dont les créances ont été rejetées en tout ou en partie ou qui n'ont pas été reconnues dans la classe revendiquée reçoivent en outre, en même temps que la présente circulaire, une décision individuelle qui les informe de la décision de collocation rejetée.

Les décisions sont rédigées dans la langue officielle allemande et ne sont pas traduites dans d'autres langues par l'administration spéciale de faillite. Les procédures judiciaires liées à d'éventuelles actions en contestation de l'état de collocation sont également menées exclusivement en langue allemande.

WENGERPLATTNER 6|8

Les actions en contestation de l'avenant n° 1 à l'état de collocation (art. 250 LP) doivent être introduites dans les 20 jours à compter de la publication de du dépôt de l'avenant n° 1 à l'état de collocation dans la Feuille officielle suisse du commerce du 15 novembre 2023, soit jusqu'au 5 décembre 2023 (date du cachet d'un bureau de poste suisse), auprès du Tribunal d'arrondissement de Bülach, Juge unique, Spitalstrasse 13, 8180 Bülach, Suisse. En l'absence de contestation, l'avenant n° 1 à l'état de collocation entre en vigueur.

2.2 Deuxième acompte

Le degré d'assainissement du plan de collocation et de la situation financière de Publicitas permettent de verser un deuxième acompte de 15 % pour les créances privilégiées admises en première classe. Les créanciers de première classe ont déjà reçu un premier acompte de 85 %.

Ensuite, 100 % peuvent être versés pour les créances privilégiées admises en deuxième classe.

En même temps que la présente circulaire, les créanciers concernés recevront un avis spécial contenant de plus amples informations au sujet de la réalisation. Le tableau de répartition peut être consulté par les créanciers du 15 novembre 2023 au 27 novembre 2023 dans les bureaux de l'administration spéciale de faillite, Wenger Plattner, Seestrasse 39, Goldbach-Center, 8700 Küsnacht, Suisse, ainsi qu'à l'Office des faillites d'Aussersihl-Zurich, Wengistrasse 7, 8004 Zurich, Suisse. Pour une consultation auprès de l'administration spéciale de faillite, veuillez prendre rendez-vous par téléphone auprès de la hotline au numéro +41 43 222 38 40. Pour une consultation auprès de l'Office des faillites d'Aussersihl-Zurich, veuillez téléphoner au +41 44 859 28 80.

Les paiements seront effectués au plus tôt à partir de décembre 2023.

2.3 Estimation du dividende

Un dividende de 100 % est atteint pour les créances colloquées en première et deuxième classe.

La question de savoir si un dividende peut être versé pour les créances de troisième classe est toujours entachée d'incertitudes. Un dividende pour les créances admises en troisième classe est actuellement estimé à 2.0 %.

L'estimation est faite sans garantie.

III. SUITE DE LA PROCÉDURE

La réalisation des actifs, notamment le recouvrement des créances à l'encontre des débiteurs, se poursuit.

WENGERPLATTNER 7|8

IV. CONTACT

Vous êtes priés d'adresser les requêtes et toute correspondance en rapport avec la procédure de faillite de Publicitas AG en liquidation à l'adresse suivante :

Brigitte Umbach-Spahn
Dr. Stephan Kesselbach
a.a. Administration de la faillite de Publicitas AG en liquidation
Wenger Plattner
Postfach 677

8702 Zollikon

publicitas@wenger-plattner.ch

Vous êtes priés de nous communiquer tout changement d'adresse de manière spontanée et par écrit.

Avis aux créanciers avec domicile à l'étranger : Pour les créanciers avec domicile à l'étranger, le domicile de l'administration spéciale de la faillite sert de lieu de notification, tant qu'ils n'ont pas désigné un autre domicile de notification en Suisse. Aucune correspondance avec des créanciers ne sera effectuée vers l'étranger.

Avec nos salutations les meilleures,

Publicitas AG en liquidation L'administration spéciale de la faillite

Brigitte Umbach-Spahn

Dr. Stephan Kesselbach

WENGERPLATTNER 8|8

www.konkurs-publicitas.ch publicitas@wenger-plattner.ch

Hotline

Deutsch: +41 43 222 38 30 Français: +41 43 222 38 40 English: +41 43 222 38 50